



PAYEZ MOINS D'IMPOTS

en adhérant à votre Organisme Mixte de Gestion

Pourquoi un Organisme Mixte de Gestion ?

Vous êtes commerçant, artisan, industriel, agriculteur ou profession libérale ? Les Organismes Mixtes de Gestion Agréés ont été créés pour vous. En adhérant à un Organisme Mixte de Gestion, vous bénéficiez d'avantages réels sur le plan fiscal, dans le domaine de la formation et aussi dans sept autres domaines.

Un Organisme Mixte de Gestion Agréé est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Son seul objectif : soutenir ses adhérents dans leur vie professionnelle.

Les adhérents des Organismes Mixtes de Gestion Agréés bénéficient sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants :

- Dispense de l'application de la majoration de 25 % à la base d'imposition de leurs revenus
- Réduction d'impôt pour frais de tenue de la comptabilité et d'adhésion à un Organisme Mixte de Gestion Agréé (plafonnée à 915 €).
- Déduction intégrale du salaire du conjoint.
- Dispense de pénalités en cas de régularisation spontanée.

QUI ?

Entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services, agricoles ou professions libérales.

SARL, EURL, EARL, ... (certains avantages fiscaux sont cependant réservés aux sociétés dont les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu).

COMMENT ?

Par l'envoi, à Centrexpert, d'un bulletin d'adhésion signé par l'adhérent (ou par l'associé qui sollicite l'adhésion d'une société).

COMBIEN ?

Pour 2020 :
cotisation BIC/BA = 216,00 € TTC
cotisation BNC individuel = 195 € TTC
cotisation BNC société = 390 € TTC

QUAND ?

Pour produire ses effets du point de vue fiscal, l'adhésion doit être souscrite au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

- Première adhésion à un OMG :
→ dans les cinq mois qui suivent l'ouverture de l'exercice.
- Deuxième adhésion à un OMG :
→ avant le début de l'exercice.
- Succession d'un adhérent décédé ou reprise d'une activité :
→ contacter l'OMG dans les plus brefs délais